



Nous, organisations de 12 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui travaillons pour la promotion, la protection et la défense des droits des enfants et des adolescentes et adolescents de notre continent, nous reconnaissons qu'en ces vingt années de mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la grande majorité de nos pays ont réussi à adapter leurs normes internes aux principes de la législation internationale. Cependant, nous constatons que la réalité de chaque jour est faite de multiples situations de violation des droits de nos enfants, adolescentes et adolescents.

C'est pourquoi nous nous sommes joints à l'Appel mondial pour une nouvelle mobilisation en faveur de l'enfance promue par le Bice (Bureau International Catholique de l'Enfance). Nous voulons renouveler le pacte social que nos pays ont réalisé avec l'enfance et l'adolescence il y a 20 ans et lui donner un nouvel élan, au vu des réalités d'aujourd'hui. Nous voulons un Etat qui ne soit pas seulement une entité juridique, mais aussi, et prioritairement, une entité éthique. Le droit – en ce cas-ci le texte de la Convention – ne devrait pas se transformer en une finalité : il doit être un outil qui garantisse une vie digne pour les enfants, les adolescentes et les adolescents. C'est en ce sens que nous considérons qu'il est essentiel de renforcer le travail pédagogique multidisciplinaire, en réseaux locaux, pour que chaque enfant, adolescente et adolescent arrive véritablement à être acteur et sujet de droit.

Dans nos 12 pays, nous avons réalisé des événements de mobilisation et d'analyse de la situation de l'enfance et de l'adolescence aujourd'hui. Une constante en ressort : les violences que le monde adulte inflige aux enfants, aux adolescentes et adolescents. Violences structurelles, lorsque les Etats ne répondent pas à leurs obligations et marginalisent les enfances. Violences physiques, émotionnelles et sexuelles, lorsque nous créons des situations de mauvais traitements et d'abus. Violences symboliques, lorsque nous, adultes, nous continuons à considérer l'enfant, l'adolescente et l'adolescent comme objet de protection et non comme sujet de droit.

Cette réalité nous pousse à poursuivre la sensibilisation de tous les acteurs responsables de la mise en œuvre des droits des enfants, des adolescentes et des adolescents : nos Etats, nos familles, nos communautés, les instances académiques et éducatives, la société civile et religieuse, la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle nous présentons dix défis à relever, ainsi qu'un ensemble de pratiques significatives liées à ceux-ci (voir en annexe).

Simultanément, nous formulons les recommandations suivantes aux familles, aux institutions éducatives, aux communautés, à la société civile, aux pouvoirs publics et à la communauté internationale.

Décalogue pour l'enfance au XXI^e siècle

1. Respecter le droit à la vie.

AUX FAMILLES : respecter la dignité et l'intégrité physique et émotionnelle des enfants, des adolescentes et des adolescents, en se reconnaissant comme faisant partie d'un réseau qui œuvre en faveur du renforcement du droit à la vie de ses fils et de ses filles.

AUX INSTITUTIONS EDUCATIVES : mettre en place des programmes d'éducation affective et sexuelle, en faisant face aux situations de grossesse d'adolescentes à partir d'une perspective constructive et accueillante, et en revendiquant le droit à la vie et à l'éducation.

AUX COMMUNAUTES : renforcer l'organisation communautaire de base dans le but de réduire tout type de violence et de promouvoir des actions de défense de la diversité et de la dignité de la vie humaine.

A LA SOCIETE CIVILE : promouvoir le droit à la vie, en exigeant qu'on la respecte et qu'on en prenne soin, et en dénonçant les violations contre elle.

AUX POUVOIRS PUBLICS : mettre en œuvre les règles, les lois et les accords en harmonie avec les nécessités et les exigences de la société, avec le souci de promouvoir des standards de qualité de vie toujours plus élevés.

A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE : garantir la solution pacifique des conflits, vu que ce sont les enfants, les adolescentes et les adolescents qui sont les premiers touchés.

2. Lutter contre la pauvreté.

AUX FAMILLES : reconnaître leur propre capacité transformatrice, en exerçant leurs droits et en cherchant activement des solutions pour dépasser les conditions de pauvreté.

AUX INSTITUTIONS EDUCATIVES : mettre en œuvre des politiques éducatives d'intégration, non élitistes et de qualité, pour tous et toutes.

AUX COMMUNAUTES : respecter leur identité, renforcer la solidarité et valoriser leur capacité d'organisation pour affronter de manière concertée les situations de pauvreté.

A LA SOCIETE CIVILE : s'unir et renforcer les organes participatifs de lutte contre la pauvreté, et insérer le thème de l'enfance et de l'adolescence dans ces espaces.

AUX POUVOIRS PUBLICS : mettre en œuvre des politiques publiques ouvertes qui garantissent le développement intégral des enfants, des adolescentes, adolescents et de leurs familles en réduisant les brèches d'inégalités à travers la distribution équitable des ressources. Garantir la sécurité alimentaire pour améliorer les indices de malnutrition.

A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE : promouvoir des actions de remise de dettes externes des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

3. Lutter contre les violences envers les enfants, les adolescentes et les adolescents.

AUX FAMILLES : utiliser des modèles d'éducation respectueux des droits des enfants, des adolescentes et adolescents, basés sur le bon traitement et la résolution pacifique des conflits, en soutenant des comportements d'autoprotection et en accomplissant leur rôle de protection dans tous les domaines de la vie.

AUX INSTITUTIONS EDUCATIVES : recourir à des ressources humaines et à des outils pertinents pour faire face au phénomène des violences, en transformant les relations de pouvoir dans toute la communauté éducative.

AUX COMMUNAUTES : assumer la responsabilité des enfants, des adolescentes et des adolescents. Débattre des stigmatisations qui s'opèrent à leur égard. S'organiser pour apporter et demander des réponses adaptées à leurs requêtes, en accord avec chaque étape de leur vie, tout comme fortifier leurs racines culturelles.

A LA SOCIETE CIVILE : observer l'application des lois, apporter de l'innovation dans les stratégies d'application de celles-ci, et soutenir l'organisation citoyenne pour surveiller leur mise en œuvre.

AUX POUVOIRS PUBLICS : promouvoir une culture de la non-violence. Fortifier les lois existantes en incorporant l'interdiction explicite du châtement physique et humiliant dans les pays où ces lois n'existent pas encore, et établir les systèmes d'intervention nécessaires grâce à des budgets spécifiques, à des ressources humaines et matérielles adéquates.

A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE : combattre efficacement les réseaux internationaux en lien avec la traite humaine, la pornographie, l'exploitation sexuelle, la discrimination des enfants, des adolescentes et des adolescents migrants et leur intégration dans des conflits guerriers et dans le trafic de drogue.

4. Soutenir les familles en vue du développement intégral des enfants, des adolescentes et des adolescents.

AUX FAMILLES : stimuler le dialogue et l'affection familiale en construisant des relations qui respectent la dignité et la différence de chacun de leurs membres.

AUX INSTITUTIONS EDUCATIVES : mettre en place des programmes pour les pères et les mères où on leur enseigne l'éducation basée sur le respect, la tendresse et le bon traitement, en soulignant que pères et mères ont à s'engager dans les processus d'éducation.

AUX COMMUNAUTES : promouvoir l'intégration sociale et l'organisation qui génère une culture citoyenne, solidaire, collective, généreuse et œuvrant pour la paix, et permette de prévenir les facteurs de risque et fortifier les facteurs de protection.

A LA SOCIETE CIVILE : maintenir une attitude d'écoute, être attentifs aux besoins, promouvoir et fortifier l'organisation en vue de l'exigibilité des droits.

AUX POUVOIRS PUBLICS : créer et mettre en œuvre des politiques publiques avec des programmes d'appui (assistance et promotion humaines) aux familles afin qu'elles puissent remplir leur rôle.

5. Prendre en compte la situation des enfants, des adolescentes et des adolescents qui travaillent.

A TOUS LES ACTEURS : ne tolérer aucune forme d'exploitation des enfants, des adolescentes et des adolescents qui travaillent.

6. Garantir une éducation de qualité pour chaque enfant, adolescente et adolescent, sans discrimination.

AUX FAMILLES : valoriser l'éducation scolaire de leurs enfants et adolescents, faire siennes les normes et avancées mondiales qui régissent le système éducatif ; se montrer coresponsables, avec l'école, du rendement, des apprentissages et de la surveillance de la gestion éducative.

AUX INSTITUTIONS EDUCATIVES : réfléchir continuellement à leurs pratiques pédagogiques pour offrir une éducation inclusive, pertinente, contextualisée, qui réponde aux intérêts et inquiétudes des enfants et adolescents, et qui se transforme en apprentissage significatif dans leurs vies.

AUX COMMUNAUTES : s'articuler aux institutions éducatives et aux familles dans la gestion scolaire. Plaider pour une éducation inclusive, de qualité, basée sur des modèles de bon traitement. Veiller à la fréquentation scolaire régulière des enfants et des adolescents.

A LA SOCIETE CIVILE : promouvoir le changement des pratiques personnelles et institutionnelles qui portent atteinte à la qualité et à la dignité de la vie, en articulant forces et apprentissages. Exiger que l'Etat doive rendre des comptes, en créant des espaces de discussion et de mobilisation. Promouvoir dans la citoyenneté la connaissance critique des politiques publiques et du cadre légal du pays.

AUX POUVOIRS PUBLICS : appliquer les accords internationaux en matière d'éducation. Garantir les ressources économiques nécessaires pour une éducation inclusive, gratuite et de qualité à tous les niveaux. Valoriser le travail des enseignants en garantissant l'accès à la formation et de bonnes conditions de travail.

7. Garantir le droit à la santé

AUX FAMILLES : se joindre aux programmes d'information et de formation sur la santé intégrale préventive, et s'assurer de la prise en charge des enfants, adolescentes et adolescents.

AUX INSTITUTIONS EDUCATIVES : inclure dans le programme scolaire des projets de santé intégrale en accord avec le stade de développement des enfants, des adolescentes et des adolescents (soin de soi, santé mentale, santé sexuelle et reproductive, prévention de la consommation de drogues, du Sida-VIH, environnement, etc.) Susciter une ambiance attrayante, harmonieuse et favorable qui garantisse la convivialité et le développement cognitif des jeunes, en éradiquant toute forme de surpeuplement des classes, de maltraitance et d'exclusion.

AUX COMMUNAUTES : fortifier les réseaux communautaires pour la prévention et la prise en charge de la santé intégrale, avec la participation de tous les membres de la communauté au

travers du respect de l'environnement, de la sécurité urbaine, des espaces récréatifs, de la convivialité et du bon traitement.

A LA SOCIETE CIVILE : exiger l'accès des enfants, des adolescentes et des adolescents au système de santé publique, en promouvant la santé intégrale, la défense de l'environnement et de la qualité de vie.

AUX POUVOIRS PUBLICS : mettre en œuvre des politiques publiques qui garantissent la satisfaction des besoins vitaux et l'accès aux organismes de santé, grâce à l'affectation de budgets et de ressources humaines.

8. Humaniser la justice pour les enfants, les adolescentes et les adolescents.

AUX FAMILLES : se renforcer comme acteurs d'inclusion, en promouvant le développement et le bien-être intégral des enfants, des adolescentes et des adolescents en conflit avec la loi ou victimes en prise avec l'administration de la justice.

AUX INSTITUTIONS EDUCATIVES : appliquer les normes établies dans chaque pays concernant l'accès à l'éducation, en transformant l'école en un espace où les enfants et adolescents peuvent se convertir en acteurs publics. Eradiquer les pratiques d'expulsion et offrir des services qui répondent aux situations des acteurs de l'éducation qui sont vulnérables ou en risque social.

AUX COMMUNAUTES : construire une vision positive des enfants, des adolescentes et des adolescents comme sujets de droit. Susciter des espaces de participation, de réflexion et d'analyse qui permettent la réinsertion socio-familiale.

A LA SOCIETE CIVILE : articuler les efforts pour influencer les politiques publiques qui garantissent le droit au procès juste de n'importe quel enfant ou adolescent soumis à un procès juridique. Dénoncer les violations des droits, exiger l'assignation de recours économiques et humains pour la protection et prise en charge des jeunes.

AUX POUVOIRS PUBLICS : respecter les législations en vigueur, ratifiées au niveau national et international. Promulguer des politiques publiques de prévention et d'humanisation de la justice juvénile, en mettant à sa disposition les recours humains et économiques nécessaires et en créant des espaces de suivis soutenus.

9. Mettre les technologies au service des enfants, des adolescentes et des adolescents.

AUX FAMILLES ET AUX INSTITUTIONS EDUCATIVES : garantir l'usage critique, responsable et équilibré des technologies en s'assurant qu'elles soient au service du développement intégral des enfants, des adolescentes et des adolescents, en respectant leur identité culturelle, sans limiter d'autres formes d'expression et de communication.

AUX INSTITUTIONS EDUCATIVES : faciliter l'accès et la surveillance dans leur usage responsable.

AUX COMMUNAUTES : promouvoir des règles qui garantissent l'usage responsable des technologies pour la protection des enfants, des adolescentes et des adolescents, en reconnaissant leur capacité d'autonomie dans l'usage des Tics.

